

Information relative au questionnaire accompagnant Votre dossier complet d'adoption pour la Bulgarie et d'aide à l'appariement

Madame, Monsieur,

La mise en place de ce questionnaire est une demande de l'Autorité Centrale bulgare. Sa forme et son contenu spécifique relèvent de la volonté de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) de s'adapter au mieux aux souhaits de nos partenaires.

L'AFA attire votre attention sur le fait que ce questionnaire fait **partie intégrante de votre dossier complet pour la Bulgarie**. Il devra donc être traduit par un traducteur assermenté et reconnu auprès du Consulat de Bulgarie en France et légalisé par ce même consulat. Il devra dater de moins de 11 mois à la date de réception de votre dossier à l'Agence : un an de validité moins un mois couvrant les délais d'envoi, de réception, de transmission et de dépôt auprès du Ministère de la Justice bulgare.

L'AFA insiste sur votre responsabilité concernant la manière dont vous remplirez ce questionnaire. Il est une des pièces qui permet à la Bulgarie de procéder aux appariements. Tout refus d'une proposition d'appariement reçue de ce pays et correspondant au projet tel que défini par vos soins, entraînera une sanction administrative à l'encontre de votre dossier de la part des autorités bulgares.

Ainsi, l'AFA demande que **chaque questionnaire soit renseigné avec l'aide d'un médecin**, votre médecin traitant, un pédiatre ou un médecin de COCA, par exemple. **Une attestation** devra obligatoirement être signée par celui-ci, dans laquelle il sera précisé que vous avez été renseigné(s) sur les différents points du questionnaire. L'attestation originale sera à renvoyer avec la copie du questionnaire adressée à l'AFA. Il n'est pas nécessaire de la faire traduire. Il vous est aussi conseillé d'évoquer ce questionnaire avec les services de l'ASE de votre Conseil départemental qui vous accompagnent.

Ce questionnaire, qui comprend plusieurs rubriques, vous permet de choisir entre « oui », « non » et « peut-être ». Ces choix doivent être faits en fonction de votre **projet d'adoption**, c'est-à-dire qu'ils doivent correspondre à des particularités que vous vous sentez capables d'assumer. L'AFA tient à souligner que les particularités peuvent se cumuler. Par ailleurs, ils doivent **être en conformité avec la notice jointe à votre agrément**.

Attention ! Si vous cochiez une particularité ne correspondant pas à votre notice, votre dossier pourrait ne pas être envoyé en Bulgarie. Si vous cochiez une case « peut-être » impliquant une modification de notice, votre dossier pourrait être transmis mais aucune proposition pour un enfant porteur de cette spécificité ne pourra vous être transmise sans modification de notice (ou seulement avec l'accord explicite de votre Conseil départemental). Par ailleurs, les « peut-être » n'indiquent pas forcément une ouverture de votre projet mais davantage une réflexion en cours. Ainsi, trop de cases cochées « peut-être » sont plutôt négativement perçues par les autorités bulgares car elles indiquent un projet non clairement défini.

Si votre projet d'adoption venait à évoluer, il faudrait envoyer à l'AFA un nouveau questionnaire pour transmission à l'Autorité Centrale bulgare, traduit et légalisé. Le questionnaire est téléchargeable sur la fiche pays « Bulgarie » du site internet de l'AFA.